ECHO 22.7.94

Selon Christian Jaumain, les avantages fiscaux de l'épargne à long terme ne jouent qu'à court terme!

«LES JEUNES N'ONT PAS INTÉRÊT À PRENDRE UNE ASSURANCE-VIE»

Les avantages fiscaux de l'épargne à long terme ne deviennent réellement intéressants que dans des contrats souscrits à partir de 40 à 45 ans.

Christian Jaumain est professeur à l'UCL à ses heures et pourfendeur d'idées reçues à plein temps! Notre actuaire-pédagogue s'attaque cette fois aux (supposés) avantages fiscaux accordés à l'épargne à long terme, sous la forme d'assurance-vie individuelle mais aussi d'assurance-groupe ou d'épargne-pension.

Le régime fiscal de l'épargne à long terme, on le sait, a été réformé il y a deux ans dans un sens moins favorable. Pour faire simple, rappelons que les avantages fiscaux sont à présent calculés selon un taux moyen amélioré (un TMA variant de 30% à 40% selon les revenus imposables) en lieu et place d'un taux marginal (qui avoisinait le plus souvent les 50%).

Cela étant, il est généralement admis que ces avantages fiscaux restent une bonne affaire pour l'épargnant. «Pensez, souligne Christian Jaumain, quand vous versez 1 000 F de prime, cela vous coûte en fait 30% à 40% moins cher grâce à la réduction d'impôt dont vous bénéficiez.» Un argument qui a toujours l'heur de faire «tilt» dans l'esprit du Belge. Et les compagnies d'assurances ne se font pas prier pour le claironner.

C'est pourtant oublier, s'empresse d'ajouter Christian Jaumain, une série de ponctions qui vont accompagner la prime jusqu'au terme du contrat. Et de poser la question fondamentale: «Le cadeau fiscal, tout concret et important qu'il soit, se traduit-il in fine par un avantage réel?»

Christian Jaumain estime que l'épargnant est en droit d'exiger de son assurance-vie un rendement supplémentaire d'au moins 1,5%-2% par rapport à un fonds d'Etat.

DÉMONSTRATION

Pour répondre à cette question, Christian Jaumain part d'une situation moyenne: un épargnant souscrivant une assurance-vie individuelle à 40 ans pour toucher son capital à 65 ans (soit une durée de contrat de 25 ans) et bénéficiant d'un TMA de 35%.

Première étape: calculer le coût réel pour l'épargnant d'une prime annuelle de 1 000 F. Le TMA de 35% doit s'ajuster en fonction des additionnels communaux (7,5% en moyenne) et de la cotisation complémentaire de crise (3%), soit au total une économie d'impôt de 38,7% ou 387 F. Mais cette économie ne sera touchée qu'au moment de l'extrait de rôle, soit avec un an et demi de décalage par rapport au versement de la prime. La valeur actuelle (à un an et demi) de ces 387 F revient ainsi à 350 F. En d'autres termes, le coût réel de la prime de 1 000 F s'élève à 650 F.

Deuxième étape: calculer ce que va devenir la prime de 1 000 F au bout de 25 ans (quand l'épargnant aura 65 ans). Différents facteurs vont l'influencer, positivement et négativement. Il faut d'abord soustraire 5% de frais d'entrée, un niveau jugé minimum par Christian Jaumain (les compagnies demandent en réalité encore davantage). Ce montant de 950 F est ensuite capitalisé à du 4,75% annuellement (rendement garanti), auquel l'on ajoute des participations bénéficiaires (PB). Christian Jaumain évalue ces PB à 2,25%, en partant de l'hypothèse que le taux moyen des fonds d'Etat (principal investissement des compagnies d'assurances) est de 7%. Ces PB sont ensuite amputées de divers frais de gestion pour revenir en moyenne à 1,08%. Au total, compte tenu des intérêts, des frais et des taxes, une prime de 1 000 F devient 3 600 F nets au bout de 25 ans.

Troisième étape: calculer le taux de rendement réel de la prime, c'est-à-dire le taux annuel qui permet d'arriver à 3 600 F en ayant versé réellement 650 F 25 ans auparavant. Un jeu d'enfant pour un actuaire: ce taux (net d'impôt) est de 7,1%.

Le même épargnant aurait pu décider de ne pas passer par une assurance vie mais d'investir par lui-même en fonds d'Etat (décision d'investissement la plus simple). Il aurait ainsi touché du 7% (le taux des fonds d'Etat restant évidemment identique à celui retenu dans le premier cas de figure), amputé du précompte mobilier, soit en net 6,1%.

Si l'on compare les deux formules, l'on arrive donc à une différence de rendement limitée à 1% par an. En clair, l'assurance-vie individuelle procure un rendement annuel supplémentaire d'à peine 1% par rapport au fonds d'Etat, alors que le premier véhicule bénéficie d'avantages fiscaux.

RENDEMENT À EXIGER

Christian Jaumain a calculé cet écart de rendement à différents âges de souscription et TMA.

Ses conclusions sont saisissantes. Plus la durée du contrat est longue, donc plus l'âge de souscription est jeune, plus le rendement supplémentaire est limité (inférieur à 1%). Et accessoirement, plus le TMA est élevé (cela concerne donc les gros revenus), plus le rendement supplémentaire est grand.

On en arrive donc au paradoxe suivant: ces avantages fiscaux censés encourager l'épargne à long terme se révèlent surtout profitables à court terme (pour les quadras-quinquagénaires) et aux revenus élevés.

Jaumain pose ensuite comme postulat que l'épargnant est en droit d'exiger de son assurance-vie un rendement supplémentaire d'au moins 1,5%-2% par rapport à un fonds d'Etat. Cette prime se justifie, selon lui, par le blocage des fonds jusqu'au terme du contrat (touchés avant terme, ils sont «matraqués» fiscalement) et par les incertitudes sur les PB (nullement garanties) et sur les ponctions fiscales (les avantages pourraient encore être rabotés pendant la durée du contrat).

Ce rendement supplémentaire de 1,5%-2% n'est obtenu que pour les contrats conclus entre 40 ans (revenus élevés) et 50 ans (revenus modestes).

SYSTÈME À RÉÉQUILIBRER

Avant cette limite d'âge, votre ticket fiscal n'est pas valable. L'avantage fiscal se révèle en fait illusoire pour les jeunes, conclut-il en effet. Et cette analyse vaut également pour l'épargne-pension et l'assurance groupe (sur les cotisations personnelles tout au moins).

Un système plus équilibré voudrait en réalité, que l'on applique une économie d'impôt beaucoup plus importante aux jeunes assurés et une moindre aux plus âgés, ce qui permettrait par ailleurs à l'Etat de ne pas s'en trouver pénalisé au niveau des dépenses fiscales.

Christian Jaumain avait déjà eu l'occasion de faire part au cabinet des Finances de ces effets pernicieux et illusoires avant l'adoption de la réforme de la fiscalité de l'épargne à long terme. Il n'avait pas été écouté. Il ne désespère pas de le convaincre au moment où il faudra bien remettre sur la table tout le dossier, quand le problème des pensions sera réellement pris à bras-le-corps par le gouvernement.

Philippe SERVATY